

4humens
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 200, rue de la Croix Nivert
75015 PARIS
945 210 805 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six,
Le vingt-sept avril,
A dix heures,

Les associés de la Société **4humens**, Société par actions simplifiée au capital social de 500 euros, se sont réunis se sont réunis au siège social 200, rue de la Croix Nivert à PARIS (75015), en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée des associés présents ou des mandataires des associés représentés, en entrant en séance.

Monsieur Kirthigan VIJEYAKUMAR, préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Le Président note la présence à la présente réunion de Monsieur Paul FAVÉ, Directeur Général non associé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés représentent 50 actions sur les 50 composant le capital social.

Le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prolongation exceptionnelle de l'exercice social en cours,
- Changement définitif de la date de clôture d'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence signée des associés présents et des mandataires des associés représentés,
- le projet des résolutions soumises à vote.

Le Président, déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à son associée ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prolonger exceptionnellement l'exercice social en cours pour qu'il se termine le 31 décembre 2026 au lieu du 30 juin 2026, lui donnant ainsi une durée exceptionnelle de dix-huit mois.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier définitivement la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année au lieu du 30 juin.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 25 des statuts qui sera rédigé comme suit à compter de ce jour :

ARTICLE 25 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et Monsieur Paul FAVÉ.

Kirthigan VIJEYAKUMAR,

La Société SASU PFAVEAI CONSULTING,
représentée par Paul FAVÉ

Paul FAVÉ,